

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique :

VU le Code de la Route :

VU le Code Pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 644-5 :

VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF :

CONSIDERANT les circonstances particulières constituées par le déroulement de la foire Saint Michel 2026 à Louviers :

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées lors du déroulement de la la foire Saint Michel 2026 par des individus sur les voies, places, aires de stationnement, jardins et parcs publics donne lieu à des désordres sur le Domaine Public ;

CONSIDERANT que les désordres générés par la consommation d'alcool susvisée constituent une atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics, et portent gravement atteinte à la santé et la sécurité des personnes alcoolisées ;

CONSIDERANT que l'abandon par les personnes alcoolisées de détritres telles verres brisés, cannettes en aluminium et bouteilles plastiques constituent un danger pour la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et nuisances et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de la boisson sur le Domaine public de la Ville de Louviers lors du déroulement de la foire Saint Michel 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Règlementation

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des espaces publics du territoire communal du 02/10/2026 de 08h00 au 05/10/2026 à 12h00 en dehors des terrasses de cafés et restaurants et des stands d'exposant de commerçants sédentaires et non sédentaires dûment autorisés par la Ville de Louviers.

ARTICLE 2 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par les services Techniques de la Ville, et l'arrêté devra rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 4 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame le Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture
MADAME LA COMMISSAIRE DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

ARTICLE 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

3 1 JUL. 2026

Fait à Louviers, le **3 1 JUL. 2026**

Pour le Maire et par délégation,

Olivier GRAFF,

Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Graff', is written over a horizontal line.